



Envoyé en préfecture le 01/12/2025

Reçu en préfecture le 01/12/2025

Publié le 01/12/2025

ID : 040-200075687-20251127-2025_79-DE

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 11

- dont « pour » : 11

- dont « contre » : 0

- abstention : 0

Délibération n°2025-79

Date de la convocation : 20 novembre 2025

Objet : Délibération de participation au contrat de santé dans le cadre de la procédure de labellisation

Le 27 novembre 2025 à 10h00

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, sous la présidence de Monsieur Serge LASSEUR, Vice-Président en exercice :

Etaient présents : Henriette DUPRE, Dominique DUPUY, Julie FIALIP, Ginette GASSIE, Jacques HERNANDEZ, Serge LASSEUR, Jean-François LATASTE, Gisèle MAMOSER, Marie-Hélène SAGET, Roland TOUYA, Jean-Michel DULUCQ

Etaient excusés : Robert BACHERE, Corine de PASSOS, Jean Marc LESCOUTE,

Etaient Absents : Marie Noëlle APOLDA, Valérie BRETHOUS, Christelle CAMOUGRAND, Véronique GOMES, Lucie LOUBERE,

Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 13 novembre 2025;

Vu la liste des contrats et règlements labellisés par l'Autorité de contrôle prudentiel ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque Santé de leurs agents et leur famille, c'est-à-dire les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident de la vie (soins courants, médicaments, hospitalisation, frais dentaires, équipement optique, aides auditives),

Considérant que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités mentionnés à l'article L. 827-3 du CGFP et qui ont été labellisés dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire dans le domaine de la Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **DÉCIDE** de fixer le montant mensuel de la participation à 15 € brut par agent ayant fourni l'attestation de labellisation de leur contrat santé.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au chapitre 012 à compter de l'année 2026
- **AUTORISE** Monsieur le Vice-Président à signer tout document permettant l'avancée de ce dossier
- Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justifiables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Vice-Président,
Serge LASSEUR



p. 1/2